

Reçu en préfecture le 20/10/2025







## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde





ID: 093-229300082-20251016-2025\_10\_16\_033-DE

## Délibération n° 09-04 du 16 octobre 2025

MISE EN ŒUVRE DU GUICHET INTÉGRÉ DÉPARTEMENTAL POUR LES SENIORS ET LEURS AIDANTS – CONVENTIONS AVEC LES CCAS DE ROSNY-SOUS-BOIS ET CLICHY-SOUS-BOIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.113-2,

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui désigne le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 et notamment son article 76 en vertu duquel « le département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants »,

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération n°2022-II-01 du 17 février 2022 portant adoption du bilan d'étape et perspectives du schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et approuvant la signature du protocole départemental pour un guichet intégré au service des seniors,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention du 5 août 2025 avec l'association Parcours Santé 93 Sud,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID: 093-229300082-20251016-2025\_10\_16\_033-DE

- APPROUVE la contribution financière du Département en faveur du centre communal d'action sociale de Rosny-sous-Bois pour les visites de primo-évaluation, représentant un montant variable en fonction de l'activité réelle, estimé à 11 537 euros par an ;

- APPROUVE la convention ci-annexée, à conclure conjointement avec le centre communal d'action sociale de Rosny-sous-Bois et l'association Parcours Santé 93 Sud, porteuse du DAC 93 Sud ;
- APPROUVE la convention ci-annexée, à conclure conjointement avec le centre communal d'action sociale de Clichy-sous-Bois et l'association Parcours Santé 93 Sud, porteuse du DAC 93 Sud ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'	unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'afficha	ge du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.